



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A168

Publié le : 06/12/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Miserey-Salines
– Rue de l'Ancien Couvent - Dossier ALI-23.071

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 29/03/2023 par laquelle Emilien KURY Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AR n° 190 et AR n° 189**

Adressées à : **Rue de l'Ancien Couvent à Miserey-Salines**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 6 décembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public

Commune de MISEREY SALINES

Rue de l'Ancien Couvent - Rue de Besançon

Alignement au droit de la parcelle

Section AR n° 189 - 190

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
Pétitionnaire :			
Emilien KURY			
Ingénieur Géomètre-Expert			
2 avenue du Commandant Marceau			
25000 BESANCON			
Emprise de l'emplacement réservé			
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 4 décembre 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	071-2023	N° de Rue :	025 - 007
Responsable du dossier	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1924816.35	6236166.10
2	1924816.60	6236165.19
3	1924818.94	6236152.81
4	1924818.63	6236150.84
5	1924816.73	6236144.35
6	1924815.96	6236141.94
7	1924811.55	6236132.98
8	1924810.01	6236131.56
9	1924814.83	6236129.60
10	1924809.99	6236117.92
11	1924810.18	6236117.66
12	1924818.68	6236114.86
13	1924839.81	6236122.87
14	1924841.74	6236123.76

